

Comité d'experts spécialisé CES Nutrition humaine - CES NUT 2022-2026

Procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2022

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Étaient présents le 15 décembre 2022 - Après-midi :

Madame Karine ADEL-PATIENT, Madame Charlotte BEAUDART, Madame Annabelle BÉDARD, Madame Clara BENZI SCHMID, Madame Cécile BÉTRY, Monsieur Patrick BOREL, Monsieur Jérôme GAY-QUEHEILLARD, Madame Aurélie GONCALVES, Madame Blandine de LAUZON-GUILLAIN, Madame Tao JIANG, Madame Emmanuelle KESSE-GUYOT, Monsieur Nathanaël LAPIDUS, Madame Christine MORAND, Monsieur Thomas MOUILLOT, Madame Anne-Sophie ROUSSEAU, Monsieur Olivier STEICHEN, Monsieur Stéphane WALRAND

Membres coordination de l'Anses

Étaient absents ou excusés :

Madame Corinne MALPUECH BRUGERE, Madame Christine FEILLET-COUDRAY, Monsieur Ruddy RICHARD,

Présidence

Madame Clara BENZI SCHMID assure la présidence de la séance pour la journée.

1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante :

2020-SA-0099

Avis relatif à une « demande d'évaluation des justificatifs relatifs à une denrée alimentaire destinée à des fins médicales spéciales (DADFMS) présentée pour répondre aux besoins nutritionnels des nourrissons de 0 à 6 mois dans le cadre du traitement nutritionnel des reflux gastro-œsophagiens sévères et persistants avec régurgitations »

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés dans les DPI¹ et de l'ensemble des points à l'ordre du jour n'a pas mis en évidence de risque de conflit d'intérêts. En complément de cette analyse, la présidente demande aux membres du CES s'ils ont des liens voire des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été déclarés ou détectés. Les experts n'ont rien à ajouter concernant les points à l'ordre du jour de cette réunion.

3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

2020-SA-0099

Avis relatif à une « demande d'évaluation des justificatifs relatifs à une denrée alimentaire destinée à des fins médicales spéciales (DADFMS) présentée pour répondre aux besoins nutritionnels des nourrissons de 0 à 6 mois dans le cadre du traitement nutritionnel des reflux gastro-œsophagiens sévères et persistants avec régurgitations »

La présidente vérifie que le quorum est atteint avec 17 experts sur 20 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

Le document projet de « synthèse et conclusions du CES » a été transmis à l'ensemble des experts du CES avant la séance du jour et a fait l'objet de commentaires et de propositions de modifications sur le site Résana. La relecture des parties concernées est réalisée en séance.

Le CES émet les conclusions suivantes :

- « Le CES estime que le produit du pétitionnaire respecte la réglementation en vigueur concernant les apports en nutriments et n'observe aucun dépassement des limites maximales autorisées.
- Le CES rappelle que l'épaississement des préparations infantiles est mentionné dans les recommandations de l'ESPGHAN pour la prise en charge des reflux gastro-œsophagiens chez le nourrisson et que l'ajout de caroube est autorisé dans ce cadre.
- Le CES estime que les références bibliographiques fournies par le pétitionnaire tendent à justifier un enrichissement de préparation infantile avec de la caroube pour la prise en charge, chez le nourrisson de 0 à 6 mois, des reflux gastro-œsophagiens sévères et persistants avec régurgitations.
- Le CES constate que le pétitionnaire ne justifie pas l'enrichissement du produit en *Bifidobacterium infantis* et qu'il n'en précise pas la dose.
- Le CES « Nutrition Humaine » n'est pas en mesure de se prononcer sur l'adéquation du produit pour la prise en charge des besoins spécifiques des nourrissons de 0 à 6 mois atteints de reflux gastro-œsophagiens sévères et persistants avec régurgitations. »

La proposition de « synthèse et de conclusions du CES » est validée à l'unanimité par le CES. Elle est disponible en annexe de ce compte rendu.

¹ DPI : Déclaration Publique d'Intérêts

La présidente propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Elle rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les experts adoptent à l'unanimité les conclusions de l'expertise relative à la saisine 2020-SA-0099.

Mme Clara BENZI SCHMID
Présidente du CES NUT 2022-2026